

Site Natura 2000 ZPS FR9410098 "Étang d'Urbinu"

**Compte-rendu de la réunion du comité de pilotage conjoint
- 06 décembre 2013 à la mairie de GHISONACCIA -**

Participants :

Nom, Prénom	Organisme, qualité	Contact
M. Éric LAFUMAT	Mairie de Ghisonaccia	mairie.ghisonaccia@wanadoo.fr
M. Patrice BELTZ	Conservatoire du Littoral	p.beltz@conservatoire-du-littoral.fr
Mme Denise LUCCHESI	Conservatoire du Littoral	d.lucchesi@conservatoire-du-littoral.fr
Mme Julia CULIOLI	DREAL de Corse	julia.culioli@developpement-durable.gouv.fr
M. Gilles FAGGIO	CEN de Corse	gilles.faggio@espaces-naturels.fr
M. Julien BAUDAT-FRANCESCHI	CEN de Corse	jbaudat.franceschi@espaces-naturels.fr
Mme Stéphanie MARCHETTI	CG2B	smarchetti@cg2b.fr
M. François GALEAZZI	CG2B	fgaleazzi@cg2b.fr
Mme Gwenaëlle BALDOVINI	OEC	baldovini@oec.fr
M. Vincent PIANELLI	OEC	pianelli@oec.fr
Mme Carole PIAZZA	CBNC-OEC	piazza@oec.fr
M. Stéphane MURACCIOLE	ONF	stephane.muracciole@onf.fr
M. Pierre-Jean PACE	ONF	p.pierrejean@sfr.fr
M. Jérôme MOZZICONACCI	SDIS 2B	mozziconacci@sdis2b.fr
Mme Sylvie ORSONNEAU	Agence de l'Eau RMC	sylvie.orsonneau@aemc.fr
Mme Hélène SANTONI	Office du tourisme de Ghisonaccia	h.santoni@orange.fr
M. Jean-Louis GUAITELLA	CRPMEM	jlguaitella@orange.fr

Excusés : M. Claude VALADIER, sous-préfet de Corte ; Mme Céline PIOGER (DDTM2B-DML) ; M. Patrick MARTIN (ONCFS).

Document joint : présentation projetée en séance

La représentante de la DREAL ouvre la séance à 10h en priant l'assistance de bien vouloir excuser M. VALADIER, sous-préfet de Corte, retenu par un impératif, et invite chacun des participants à se présenter.

J. CULIOLI rappelle quelques éléments généraux sur la démarche « Natura 2000 » et revient sur la gouvernance du site : le comité de pilotage (COFIL) est conjoint avec celui du site Natura 2000 FR94006580 « Marais del'Sale, forêt de Pinia et zone périphérique » désigné au titre de la DHFF ; Suite au désistement de Monsieur le maire de Ghisonaccia, la présidence du COFIL est assurée par l'État. La maîtrise d'ouvrage du document d'objectifs (DOCOB) a été déléguée au Conservatoire du Littoral : le CEN de Corse a été désigné comme opérateur du DOCOB.

G. FAGGIO réalise la présentation du site, des oiseaux et de l'avancement de la démarche.

La délimitation de ce site Natura 2000 au titre de la directive « oiseaux » concerne une surface de 2386,78 ha réparti sur les communes d'Aleria (50,3%) et Ghisonaccia (49,7%). Il englobe l'étang d'Urbinu lui-même, la forêt de Pinia, le domaine de Casabianda situé entre la route et le littoral, ainsi que le marais de Del Sale. Il recoupe pour partie le site Natura 2000 (directive « habitat ») « Del Sale-Pinia », lequel n'englobe pas l'étang d'Urbinu ni le domaine de Casabianda. D'autres périmètres de protection ou d'inventaire sont inclus dans le site, comme l'APPB « cordon dunaire d'Urbinu », la réserve de chasse et de faune sauvage de Casabianda, le site RAMSAR « Urbinu » et trois ZNIEFF. Plus de la moitié du site est propriété du Conservatoire du littoral, le Ministère de la justice en possède aussi une très grande partie (Casabianda).

Trois grand types de milieux sont présents sur le site et vont influencer sur la présence de certaines espèces d'oiseaux :

- Zones humides (eaux libres et végétations palustres) : oiseaux d'eau
- Zones de maquis bas et agricoles : espèces de milieux ouverts
- Maquis arborés et forêt : espèces forestières

Malgré le relatif peu d'études ornithologiques réalisées sur le site, 205 espèces ont pu être recensées, ce qui représente un des quatre sites de Corse les plus riches en nombre d'espèces d'oiseaux, les autres ayant bénéficié de nombreuses opérations d'inventaires et de suivis (étang de Biguglia, pointe du Cap Corse, embouchure de la Gravona).

Au titres des oiseaux nicheurs, période clé pour les oiseaux, 81 espèces sont recensées, dont 18 inscrites à l'annexe I de la directive oiseaux. Il convient d'exclure des objectifs de gestion les espèces dont la reproduction est très occasionnelle (ex le faucon crécerellette dont la seule mention de sa reproduction en Corse concerne Pinia en 1977). A contrario, certaines espèces non concernées par la directive oiseaux sont à ajouter en raison de leur importance régionale (ex nette rousse, tardone de Belon, guêpier d'Europe, rousserolle effarvatte ou encore les mésanges noires de Pinia isolées des autres populations de Corse).

Les espèces nicheurs de l'annexe I de la directive oiseaux à retenir sont les suivantes :

- Milieux ouverts (agricole et maquis bas) : œdicnème criard, busard cendré, engoulevent d'Europe, alouette lulu, pipit rousseline, fauvette sarde, fauvette pitchou, pie-grièche écorcheur
- Zones humides : héron pourpré, blongios nain, fuligule nyroca (nicheur à proximité mais à rechercher sur le site), busard des roseaux, échasse blanche, sterne pierregarin, lusciniolle à moustaches

Pour les oiseaux d'eau tels que le héron pourpré, il est mis en évidence le rôle fonctionnel des zones humides allant de Terrenzana à Palu entre les secteurs de nidification et d'alimentation de ces oiseaux. Une analyse similaire peut être apportée pour les oiseaux hivernants ou migrateurs.

Pour les oiseaux hivernants ou migrateurs, seule la sterne caugek atteint le seuil de sélection (effectifs) au titre de la directive oiseaux. En revanche, il apparaît que pour une quinzaine d'espèces, Urbinu est dans les trois premiers sites de Corse au regard des effectifs répertoriés (canard siffleur, sarcelle d'hiver, aigrette garzette, flamant rose, ...).

Au sujet d'espèces réputées « à problèmes », il est signalé l'augmentation des effectifs reproducteurs du goéland leucopnée à mettre en lien avec la décharge de Tallone et la fermeture de la décharge de

Teghime. H. SANTONI souligne aussi l'attrait de la décharge du Fium'Orbu pour cette espèce. La présence des goélands engendre des problèmes de prédation sur d'autres espèces d'oiseaux telles que les sternes pierregarin ou le tadorde, ce qui est confirmé par J-L. GUAITELLA qui précise que le goéland leucophée constitue un réel problème. Il évoque la possibilité d'introduire un prédateur (renard) sur l'île d'Urbinu afin d'en limiter les effectifs. J. BAUDAT-FRANCESCHI propose l'engagement d'une étude de faisabilité listant les différentes possibilités de limitation de ces effectifs, mais il est clair que l'apport de nourriture par les décharges est un facteur qui ne pourra pas être régulé avec le DOCOB.

Les effectifs de grand cormoran sont en baisse sur le complexe des étangs de Terrenzana à Palu (abandon des piscicultures), alors qu'ils augmentent sur Biguglia. Au niveau de la Corse les effectifs sont stables autour de 3 000 oiseaux hivernants.

Outre les études et inventaires ornithologiques, le diagnostic du site s'appuie sur des documents existants (DOCOB Del Sale – Pinia, plan de gestion d'Urbinu, DOCOB de Palu, ZNIEFF,...).

S. MURACCIOLE précise qu'il faut ajouter le plan de gestion de la forêt de Pinia aux documents listés.

G. BALDOVINI ajoute que la réserve de chasse de Casabianda dispose également d'un plan de gestion.

S. ORSONNEAU demande qu'il soit également fait référence au SDAGE : l'étang d'Urbinu constitue une masse d'eau au sens de la DCE, avec un objectif de qualité à atteindre, et des actions identifiées dans le PDM.

J. CULIOLI demande que l'activité de démoustication soit mentionnée dans le tableau des activités, en sachant que le code approprié ne semble pas exister dans la nomenclature du FSD.

C. PIAZZA demande que les espèces et habitats de la directive habitats soient mentionnés sur le DOCOB. G. FAGGIO précise que ce sera fait, mais qu'étant donné qu'il s'agit d'un DOCOB réalisé au titre de la Directive oiseaux, le cadre administratif impose de se limiter aux oiseaux (comme on ne parle pas d'oiseaux dans les DOCOB « habitats »).

S. MARCHETTI demande que la gestion et l'implication du Conseil général de la Haute Corse soient bien précisées dans le diagnostic.

G. FAGGIO présente la partie « mesures » du document d'objectif, articulée entre les enjeux, les objectifs opérationnels et les fiches actions. Ces éléments sont une première proposition et invite l'ensemble des membres du COPIL à faire part de leurs remarques avant la prochaine réunion.

S. MURACCIOLE précise que le terme « îlots de sénescence » est inapproprié par rapport à l'objectif de conservation et qu'il convient d'adopter d'autres termes plus en rapport avec les plans de gestion forestiers. Il souligne que l'objectif général pour Pinia est de favoriser le développement des feuillus plutôt que le pin maritime.

S. ORSONNEAU demande que le terme « garantir » soit remplacé par « restaurer » dans l'enjeu relatif au bon état écologique des milieux humides. Elle souligne les problèmes de polluants présents dans la masse d'eau d'Urbinu (pesticides et rejets directs).

Concernant les aspects liés à la fréquentation du site, S MURACCIOLE précise que pour le DOCOB il s'agit bien d'aborder la notion de gestion de la fréquentation par rapport aux intérêts de conservation et non de développement de l'attrait touristique du site.

P. BELZ signale que les travaux du Mulinu Rossu sur l'étang del'Sale, et ceux prévus sur la presqu'île d'Urbinu ont déjà été validés dans les autres documents de gestion et qu'ils entrent dans leur phase de réalisation.

J. MOZZICONACCI rappelle que les autorisations d'ouverture au public et de manière générale, les règles de sécurité du public relèvent d'autres instances que celles de ce comité de pilotage. Les fiches actions du DOCOB devront préciser que la création de sentiers n'est possible que sous réserve des autorisations.

Un débat s'instaure sur le régime d'autorisation de fréquentation du plan d'eau d'Urbinu par des embarcations. Le cas des canoës est évoqué. Etant donné les règles particulières liées au régime de propriété des étangs de Corse, le propriétaire (Conservatoire du littoral) est également propriétaire de la masse d'eau. P. BELZ précise que les autorisations de navigation sur le plan d'eau doivent être encadrées et que seules les activités de découverte du milieu et des usages du plan d'eau (découverte écologique, pesca-tourisme) peuvent faire l'objet d'étude de faisabilité.

H. SANTONI précise que l'office du tourisme mène une réflexion sur ce point.

S. MURACCIOLE et G BALDOVINI soulignent l'intérêt d'avoir une démarche de mise en relation avec les autres acteurs de la gestion des zones humides de Corse.

La question de l'harmonisation des périmètres des deux sites N2000 est évoquée : S. MURACCIOLE indique que la modification des périmètres de sites N2000 est une procédure lourde et nécessite un argumentaire scientifique solide. Julia CULIOLI précise que la modification des périmètres de sites N2000 ne constitue pas une priorité pour le Ministère : il s'agit d'abord de stabiliser le réseau en dotant les sites d'un DOCOB, et en mettant en œuvre l'animation. La question mérite toutefois d'être posée au regard des financements note Gilles FAGGIO.

J. CULIOLI précise que le comité régional des pêches a été invité à cette réunion : cette instance ne fait toutefois pas partie du comité de pilotage. L'ensemble des participants s'accorde sur la présence officielle de J-L. GUAITELLA, d'autant qu'il est représentant de la commission « étang » au comité régional des pêches. Dans le même ordre d'idées, il convient d'associer les communautés de communes au comité de pilotage.

J. CULIOLI revient sur la proposition de calendrier, avec l'objectif de valider le document d'objectif courant juillet, et la tenue d'un comité de pilotage intermédiaire en avril/mai, après la période - électorale.

La séance est levée à 12 heures.